



## Modification du RIBP – Passage prioritaire pour les femmes enceintes

**CONFIDENTIALITÉ: PUBLIC**

**MOTS CLES: PARENTALITE, MALADIE, EGALITE, SOLIDARITE**

### RAPPORTEURS :

Lise Le Borgne, Alice Oriol, Sabrina Kemel

### DATE DE LA REDACTION :

12 mars 2026

### BATONNIERS EN EXERCICE:

Louis Degos, Bâtonnier

Carine Denoit-Benteux, Vice-Bâtonnière

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

26 mai 2026

### CONTRIBUTEURS

#### PRECEDENTS RAPPORTS SUR LA PARENTALITE EN GENERAL

- 2014 : « La parentalité chez les avocats », par Valérie Duez-Ruff.
- 2018 :
  - « L'allocation ordinale « chance maternité » et son financement », Antoine Chatain, novembre 2018
  - « Insertion du principe d'égalité dans le RIN et le RIBP », Solenne Brugere, Maxime Eppler, Benjamin Pitcho, Valence Borgia
  - « Mise en œuvre égalité au sein du Barreau de Paris », Solenne Brugere, Maxime Eppler, Benjamin Pitcho, Valence Borgia.
  - « Solution de réservation de places en crèches pour avocats (accueil occasionnel ou d'urgence) ». Est évoqué une entreprise : « CRECHE ATTITUDE », par Hannelore Schmidt.
- 2019 : « Partenariat avec crèche attitude (accueil occasionnel ou d'urgence, offre préférentielle de places en crèche) », Hannelore Schmidt.
- 2021 : « Mise en conformité du RIN et du RIBP concernant les congés parentalité, adoption et hospitalisation », Benjamin Pitcho et Anne-Laure Casado
- 2023 :
  - « Parentalité », Laëtitia Marchand, Renaud Semerdjian

- « Restitution groupe de travail parentalité, 2022/2023 », Elodie Lefebvre, Laëtitia Marchand
- 9 juillet 2024 : « Création du service ‘Secours diligences ‘ », Lise Le Borgne et Frédéric Bibal
- 2025 :
  - SERVICE « SECOURS DILIGENCES » Bilan de la phase expérimentale, Lise Le Borgne, Frédéric Bibal, Elodie Quer, 21 janvier
  - SERVICE « SECOURS DILIGENCES » Bilan de la seconde phase expérimentale et pérennisation, Lise Le Borgne, Frédéric Bibal, Elodie Quer, 15 juillet
- 2026 :
  - SERVICE « SECOURS DILIGENCES » Extension du dispositif aux avocates et avocats empêchés en raison de l’hospitalisation d’un proche, Lise Le Borgne, 17 mars 2026

## RESUME

Le Barreau de Paris s’inscrit dans la continuité de ses actions en faveur de la parentalité en proposant d’inscrire dans le RIBP une priorité de passage aux audiences pour les avocates enceintes.

Déjà adoptée par d’autres barreaux, cette disposition répond concrètement aux contraintes physiques liées à la grossesse, quel que soit son stade, et permet d’éviter des situations inadaptées voire problématiques.

Il relève de la mission de l’Ordre de s’assurer de la compatibilité entre maternité et exercice de la profession d’avocat.

## TEXTE DU RAPPORT

### 1. Contexte

Depuis plusieurs années maintenant, la parentalité est devenue un enjeu majeur pour la profession.

Plusieurs barreaux ont récemment formalisé des mesures en faveur des consœurs enceintes. Ainsi, le Barreau de Lyon a modifié son règlement intérieur pour stipuler que « *les consœurs enceintes sont prioritaires dans le rang de l’appel quel que soit leur stade de grossesse* »<sup>1</sup>. Des dispositions équivalentes ont été adoptées par les barreaux de Saint-Étienne et d’Angers<sup>2</sup>. Le barreau de Bordeaux a également intégré cela dans son règlement intérieur, article 25, extrait :

- « *À tout moment, les avocates enceintes sont prioritaires,*
- *S ’ils sont présents ensemble à la barre en début d ’audience, les avocats plaident suivant leur rang d ’ancienneté au Tableau, sous réserve de la priorité accordée aux avocates enceintes, »*

Dans ces instances, « il est acquis que les consœurs enceintes peuvent plaider en premier », évitant ainsi des heures d’attente pénibles<sup>3</sup>.

De son côté, le Barreau de Paris a multiplié les initiatives (service « Secours Diligences », projet de crèche, salle d’allaitement, fonds de solidarité, etc.) pour soutenir les avocates enceintes ainsi que les jeunes parents.

---

<sup>1</sup>[https://jss.fr/post/Au\\_barreau\\_de\\_Lyon\\_la\\_priorite\\_de\\_passage\\_aux\\_audiences\\_pour\\_les\\_avocates\\_enceintes\\_est\\_desormais\\_obligatoire-4368](https://jss.fr/post/Au_barreau_de_Lyon_la_priorite_de_passage_aux_audiences_pour_les_avocates_enceintes_est_desormais_obligatoire-4368)

<sup>2</sup> <https://www.decideurs-juridiques.com/strategie-juridiques/60459-parentalite-et-avocats-la-profession-se-mobilise-dans-les-institutions-et-les-cabinets.html>

<sup>3</sup> <https://emploi.lefigaro.fr/carriere-remuneration/priorite-aux-consœurs-enceintes-en-france-les-regles-changent-pour-la-parentalite-des-avocats-20241102>

La formalisation d'une priorité de passage aux audiences s'inscrit naturellement dans cette continuité d'actions en faveur de la parentalité.

## 2. Proposition de modification du RIBP

Il est proposé d'insérer dans le RIBP un nouvel article - **P.34. 2** - consacrant la priorité de passage des consœurs enceintes en audience, comme suit :

**DEUXIEME PARTIE : Dispositions du Barreau de Paris indépendantes du Règlement intérieur national**  
**TITRE I : Dispositions générales**

(...)

### **P.34 : La conduite du procès**

**P.34.1 L'avocat doit être exact aux audiences et se comporter en loyal auxiliaire de la justice.**

### **P.34. 2 « Parentalité, maladie et relations entre confrères devant les juridictions »**

**Les consœurs enceintes sont prioritaires dans le rang de l'appel quel que soit leur stade de grossesse.**

## 3. Intérêts de la mesure

- **Sécurité et confort des consœurs** – Il n'est pas nécessaire d'être à un stade avancé pour ressentir douleurs et inconforts, ceux-ci pouvant apparaître dès les premières semaines. Autoriser l'avocate enceinte à plaider en premier permet d'éviter des heures debout inutiles et de réduire le stress lié à la fatigue ou à une situation de malaise potentiel.
- **Harmonisation** – Comme précisé, plusieurs barreaux se sont déjà dotés de cette règle. Paris rejoindrait ainsi un mouvement collectif, montrant également la cohérence de la profession sur ce sujet.
- **Fidélisation des avocates** – Les études et témoignages indiquent qu'un manque de soutien à la parentalité entraîne des départs précoces. Si une telle mesure peut paraître évidente pour certains, sa formalisation s'avère néanmoins nécessaire, notamment au regard d'incidents récents<sup>4</sup>, et participe pleinement à la poursuite d'un message essentiel : la maternité et l'exercice de la profession d'avocat ne sont pas incompatibles. Il convient de répéter ce message, notamment par ce type d'actions, qui, au-delà de la seule modification du RIBP, s'inscrivent dans une politique volontariste adressée aux consœurs.
- **Principe de confraternité** – Cette disposition formalisera un usage bienveillant de la profession, en écrivant une règle qui relève avant tout du savoir-vivre. Elle traduira la volonté du Barreau de Paris de codifier sa solidarité interne envers les avocates enceintes.

---

<sup>4</sup> [Incident d'audience à Paris après le malaise d'une avocate enceinte – Gazette du Palais](#) et [Les tribunaux de Paris, enfer des avocates enceintes : « Accoucher ne suffit pas pour obtenir un report » - Le Parisien](#)

## RESOLUTION

**Le Conseil de l'Ordre en sa séance du 19 mai 2026 approuve la création de l'article P.34.2 « *Parentalité, maladie et relations entre confrères devant les juridictions* » tel que présenté par le présent rapport.**